



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2023-084

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

87-2023-06-07-00002 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du Service de publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E) de Limoges le 19 juillet 2023 du 7 juin 2023 (numéro interne 2023 : n° 87-2023-000014) (1 page)

Page 4

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt

87-2023-06-14-00004 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association "Barrage Nature Environnement" (2 pages)

Page 6

87-2023-06-14-00003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association "Groupe mammalogique et herpétologique du Limousin" (2 pages)

Page 9

87-2023-06-14-00002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association "Société entomologique du Limousin" (2 pages)

Page 12

87-2023-06-12-00004 - Arrêté préfectoral complémentaire à l'autorisation temporaire du 12 mai 2023 relatif aux prélèvements d'eau pour la campagne d'irrigation 2023 dans la commune d'Ambazac (3 pages)

Page 15

87-2023-06-14-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 autorisant à exploiter un plan d'eau en pisciculture à valorisation touristique, situé au lieu-dit "Les Barabants", commune de Rilhac-Lastours (3 pages)

Page 19

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest / District de Limoges (RN 520 et 141)

87-2023-06-12-00003 - Arrêté de fermeture de bretelle sur la RN141 pour des travaux de marquage (5 pages)

Page 23

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest / District SUD A20

87-2023-06-12-00001 - Arrêté de fermeture de bretelle de l'autoroute A20 pour le renouvellement du marquage (6 pages)

Page 29

87-2023-06-12-00002 - Arrêté de fermeture de bretelle de nuit de l'autoroute A20 dans la traversée de Limoges pour des travaux de marquage (7 pages)

Page 36

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté

87-2023-06-13-00004 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)

Page 44

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-06-07-00002

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au
public du Service de publicité foncière et de
l'enregistrement (SPF-E) de Limoges le 19 juillet
2023 du 7 juin 2023
(numéro interne 2023 : n° 87-2023-000014)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 7 juin 2023

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
31, RUE MONTMAILLER
87 043 LIMOGES Cedex**

Arrêté relatif à la fermeture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E) de Limoges

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2021-10-25-00003 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services de la DDFIP Haute-Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E) de Limoges, 30 rue Cruveilhier à Limoges sera fermé au public à titre exceptionnel le mercredi 19 juillet 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Limoges, le 7 juin 2023.

Par délégation du Préfet,
La Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Véronique GABELLE
Administratrice générale des finances publiques

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-06-14-00004

Arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association "Barrage Nature Environnement"



**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT
AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ASSOCIATION
« BARRAGE NATURE ENVIRONNEMENT »**

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 141-1, R 141-2, R 141-12 et R 141-17-1 ;
Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
Vu la circulaire ministérielle du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les travaux d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;
Vu l'arrêté de la préfète de la Haute-Vienne du 21 février 2022 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Barrage Nature Environnement » ;
Vu le dossier de demande de renouvellement de l'agrément déposé le 3 avril 2023 par Monsieur Cédric FORGET, président de l'association « Barrage Nature Environnement » (BNE) ;
Vu les avis favorables du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine et du Procureur Général de la cour d'appel de Limoges émis respectivement le 11 mai 2023 et le 30 mai 2023 ;

Considérant que l'association « Barrage Nature Environnement » a déposé une demande de renouvellement de son agrément au niveau départemental conformément à la réglementation en vigueur ;
Considérant que l'association « Barrage Nature Environnement » justifie d'une expérience reconnue dans le domaine de la protection de l'environnement, et d'une activité effective sur une partie significative du territoire départemental ;
Considérant qu'elle s'est investie dans des actions concernant la gestion des déchets, l'amélioration du cadre de vie et la préservation de la qualité de l'eau ;
Considérant qu'elle participe au débat dans différentes instances consultatives notamment dans les domaines de l'eau, de la prévention des déchets, des risques industriels, des pollutions et des nuisances ;
Considérant que l'association « Barrage Nature Environnement » remplit les conditions mentionnées à l'article R 141-2 du code de l'environnement susvisé ;

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTE

- Article 1 : L'association « Barrage Nature Environnement », dont le siège social est domicilié : 63 rue Georges Guingouin 87410 Le Palais-sur-Vienne, est agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du département de la Haute-Vienne.
- Article 2 : **L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 25 octobre 2023**, renouvelable à la demande de l'association. Pour être recevable, la demande de renouvellement de l'agrément devra être adressée au moins six mois avant la date d'expiration de la décision en cours de validité.
- Article 3 : L'association « Barrage Nature Environnement » adressera chaque année au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activités ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.
- Article 4 : Lorsque l'association ne respecte pas l'obligation mentionnée à l'article 3 du présent arrêté ou ne remplit plus l'une des conditions ayant motivé l'agrément, celui-ci peut être retiré. L'association est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en mesure de présenter ses observations.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 14 juin 2023

Pour la préfète,
Le directeur départemental des territoires

Signé,

Stéphane NUQ

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-06-14-00003

Arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association "Groupe mammalogique et herpétologique du Limousin"



**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT
AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ASSOCIATION
« GROUPE MAMMALOGIQUE ET HERPÉTOLOGIQUE DU LIMOUSIN »**

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 141-1, R 141-2, R 141-12 et R 141-17-1 ;
Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
Vu la circulaire ministérielle du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les travaux d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;
Vu l'arrêté de la préfète de la Haute-Vienne du 21 février 2022 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin » ;
Vu le dossier de demande de renouvellement de l'agrément déposé le 20 avril 2023 par Monsieur François ALLONCLE, responsable administratif et financier de l'association « Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin » (GMHL) ;
Vu les avis favorables du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine et du Procureur Général de la cour d'appel de Limoges émis respectivement le 2 mai 2023 et le 11 mai 2023 ;

Considérant que l'association « Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin » a déposé une demande de renouvellement de son agrément au niveau régional conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'association « Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin » justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement, et d'une activité effective sur une partie significative du territoire régional ;

Considérant qu'elle s'est investie dans des actions de communication, de formation, de sensibilisation, d'information, de médiation et d'éducation à l'environnement ;

Considérant qu'elle coordonne plusieurs plans régionaux d'actions dont les objectifs visent à assurer la conservation et la restauration d'espèces protégées telles que les chiroptères, la Loutre d'Europe et le Sonneur à ventre jaune ;

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Considérant qu'elle participe au débat dans différentes instances consultatives et aux groupes de travail traitants de la protection des mammifères, des reptiles et des amphibiens ;
Considérant que l'association « Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin » remplit les conditions mentionnées à l'article R 141-2 du code de l'environnement susvisé ;

ARRÊTE

- Article 1 : L'association « Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin », dont le siège social est domicilié : Pôle Nature Limousin - Z.A du Moulin Cheyroux 87700 Aixe-sur-Vienne, est agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre de la région Nouvelle-Aquitaine.
- Article 2 : **L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 25 octobre 2023**, renouvelable à la demande de l'association. Pour être recevable, la demande de renouvellement de l'agrément devra être adressée au moins six mois avant la date d'expiration de la décision en cours de validité.
- Article 3 : L'association « Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin » adressera chaque année au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activités ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.
- Article 4 : Lorsque l'association ne respecte pas l'obligation mentionnée à l'article 3 du présent arrêté ou ne remplit plus l'une des conditions ayant motivé l'agrément, celui-ci peut être retiré. L'association est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en mesure de présenter ses observations.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 14 juin 2023

Pour la préfète,
Le directeur départemental des territoires

Signé,

Stéphane NUQ

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-06-14-00002

Arrêté portant renouvellement de l'agrément au
titre de la protection de l'environnement de
l'association "Société entomologique du
Limousin"



**ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÈMENT
AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ASSOCIATION
« SOCIÉTÉ ENTOMOLOGIQUE DU LIMOUSIN »**

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 141-1, R 141-2, R 141-12 et R 141-17-1 ;
Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
Vu la circulaire ministérielle du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les travaux d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;
Vu l'arrêté de la préfète de la Haute-Vienne du 21 février 2022 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Société Entomologique du Limousin » ;
Vu le dossier de demande de renouvellement de l'agrément déposé le 20 avril 2023 par Monsieur Jean-Marie SIBERT, président de l'association « Société Entomologique du Limousin » (SEL) ;
Vu les avis favorables du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine et du Procureur Général de la cour d'appel de Limoges émis respectivement le 5 juin 2023 et le 30 mai 2023 ;

Considérant que l'association « Société Entomologique du Limousin » a déposé une demande de renouvellement de son agrément au niveau régional conformément à la réglementation en vigueur ;
Considérant que l'association « Société Entomologique du Limousin » justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement, et d'une activité effective sur une partie significative du territoire régional ;
Considérant qu'elle s'est investie dans des actions d'expertises entomologiques, d'inventaires, de communication, de formation, de sensibilisation, d'information et d'éducation à l'environnement ;
Considérant qu'elle participe à la coordination et/ou à la réalisation de différents atlas (atlas des fourmis, atlas des papillons de jour) et qu'elle anime le plan régional d'action (PRA) en faveur des papillons de jour sur le territoire limousin ;
Considérant que l'association « Société Entomologique du Limousin » remplit les conditions mentionnées à l'article R 141-2 du code de l'environnement susvisé ;

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTE

- Article 1 : L'association « Société Entomologique du Limousin », dont le siège social est domicilié : 24 avenue Baudin F-87000 Limoges, est agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre de la région Nouvelle-Aquitaine.
- Article 2 : **L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 25 octobre 2023**, renouvelable à la demande de l'association. Pour être recevable, la demande de renouvellement de l'agrément devra être adressée au moins six mois avant la date d'expiration de la décision en cours de validité.
- Article 3 : L'association « Société Entomologique du Limousin » adressera chaque année au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activités ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.
- Article 4 : Lorsque l'association ne respecte pas l'obligation mentionnée à l'article 3 du présent arrêté ou ne remplit plus l'une des conditions ayant motivé l'agrément, celui-ci peut être retiré. L'association est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en mesure de présenter ses observations.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 14 juin 2023

Pour la préfète,
Le directeur départemental des territoires

Signé,

Stéphane NUQ

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-06-12-00004

Arrêté préfectoral complémentaire à
l'autorisation temporaire du 12 mai 2023 relatif
aux prélèvements d'eau pour la campagne
d'irrigation 2023 dans la commune d'Ambazac



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

**Arrêté préfectoral complémentaire à l'autorisation temporaire du 12 mai 2023
relatif aux prélèvements d'eau pour la campagne d'irrigation 2023 dans la
commune d'Ambazac**

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, partie législative ;
Vu les articles R214-1 à R214-31 et R214-41 à R214-56 du code de l'environnement (partie réglementaire) ;
Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 modifiés fixant les prescriptions générales applicables aux
prélèvements soumis à autorisation et à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code
de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0 de la nomenclature et aux
forages relevant de la rubrique 1.1.1.0. ;
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;
Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 relatif au regroupement des demandes d'autorisation
temporaire de prélèvement d'eau pour l'irrigation à des fins agricoles dans les communes des bassins
versants de la Vienne et de la Gartempe au titre de la campagne 2023 ;
Vu la demande complémentaire adressée par la chambre départementale d'agriculture le 25 mai 2023 ;
Vu les compléments apportés par la chambre d'agriculture de Haute-Vienne le 2 juin 2023 faisant suite
à la demande du 26 mai 2023 ;

Considérant que les prélèvements effectués ne sont pas de nature à aggraver les conditions
d'écoulement des eaux ;
Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et
équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Article 1er : Autorisation temporaire

Le mandant figurant sur l'annexe au présent arrêté, est autorisé en application de l'article L214-3 du code de l'environnement à réaliser de façon temporaire des prélèvements d'eau aux fins d'irrigation pour la campagne 2023.

La rubrique concernée de l'article R214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.2.1.0	<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L 214-9 du code de l'environnement, prélèvement, installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;</p> <p>2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).</p>	Autorisation temporaire

Article 2 : Prescriptions

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis aux prescriptions et obligations mentionnées à l'arrêté préfectoral sus-visé du 12 mai 2023.

Article 3: Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas un mandant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Publication et information des tiers

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information et affichage à la mairie d'Ambazac

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation temporaire sera mis à la disposition du public pour information à la direction départementale des territoires. La présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 7 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.180-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours de deux mois prolonge de deux mois les délais mentionnés à l'alinéa précédent.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de la commune d'Ambazac, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée, et qui sera notifié au mandataire qui devra en informer ses mandants.

Limoges, le 12 juin 2023

La préfète,

Signé,

Fabienne BALUSSOU

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-06-14-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 autorisant à exploiter un plan d'eau en pisciculture à valorisation touristique, situé au lieu-dit "Les Barabants", commune de Rilhac-Lastours



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28
OCTOBRE 2008 AUTORISANT A EXPLOITER UN PLAN D'EAU EN
PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE
AU LIEU-DIT « LES BARABANTS »
COMMUNE DE RILHAC-LASTOURS**

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 autorisant M. Kenneth Dobson à exploiter en pisciculture à valorisation touristique le plan d'eau n° 87000618 situé au lieu-dit « Les Barabants » dans la commune de Rilhac-Lastours, sur la parcelle cadastrée ZH-106 ;

Vu l'arrêté du 21 février 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Stéphane Nuq, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du 8 septembre 2022 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à M. Eric Hulot, chef du service eau environnement forêt de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'acte de Maître Martine Bondoux, notaire à Chalus, indiquant que M. Patrick Hamilton et Mme Elizabeth Hepworth, demeurant 10 allée des Grives Brumas, 87230 Bussière-Galant, sont propriétaires depuis le 9 février 2023, d'un plan d'eau enregistré sous le n° 87000618 situé au lieu-dit « Les Barabants » dans la commune de Rilhac-Lastours, sur la parcelle cadastrée ZH-106 ;

Vu l'avis du pétitionnaire, saisi pour avis sur le projet d'arrêté le 4 avril 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTE

- Article 1 : **M. Patrick Hamilton et Mme Elizabeth Hepworth**, en leur qualité de nouveaux propriétaires du plan d'eau enregistré sous le numéro 87000618, de superficie 0,23 hectare situé au lieu-dit « Les Barabants », commune de Rilhac-Lastours, sur la parcelle cadastrée section ZH-106, sont autorisés à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.
- Article 2 : L'article 5-1 de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 concernant les classes de barrage est abrogé.
- Article 3 : L'article 6-2 de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 concernant la période de vidange :
« Période de vidange : La vidange aura lieu sous la responsabilité et la surveillance du permissionnaire, en dehors de la période du 1^{er} décembre au 31 mars.
La vidange ne devra pas être réalisée en période de forte pluviométrie
Elles devront se faire de façon lente et progressive. Le permissionnaire assurera un suivi des conditions météorologiques durant l'opération, en relation avec les services de Météo France, de manière à prendre le cas échéant toute mesure préventive appropriée. »
est remplacé par :
« La vidange est autorisée du 1^{er} avril au 31 octobre et ne devra pas être réalisée en période de forte pluviométrie ou de sécheresse. Le permissionnaire assurera un suivi des conditions météorologiques durant l'opération de manière à prendre le cas échéant toute mesure préventive appropriée. Elle pourra être autorisée sur une autre période et sur demande motivée. »
- Article 4 : **La demande de renouvellement** de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 28 octobre 2036.
- Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :
1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;
2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;
3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;
4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.
- Article 6 : **Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 demeurent inchangées.

Article 7 : **Publication**

En vue de l'information des tiers :

1° Le maire de la commune de Rilhac-Lastours reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché dans la mairie pendant un mois au moins.

2° Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune.

3° Ces documents sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée minimale de six mois.

4° Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 8 : **Recours**

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article cité ci-dessus ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 3° du même article.

Article 8 : **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Rilhac-Lastours, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire.

Limoges, le 14 juin 2023
pour le directeur,
le chef du service eau environnement forêt,

Signé,

Eric Hulot

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2023-06-12-00003

Arrêté de fermeture de bretelle sur la RN141
pour des travaux de marquage



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Arrêté temporaire n° 2023-N141-LIM-87-T7

relatif à la réglementation de la circulation sur les bretelles des diffuseurs n° 63-65 et 66 de la route nationale n° 141 sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Saint-Victurnien et Saint-Junien en Haute-Vienne

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** la note des jours hors chantier en date du 19/01/2023 ;
- Vu** le décret du 07/10/2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Haute-Vienne du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M.Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la décision n° 2023-02-87 du 03 avril 2023 de M. Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'accord tacite du Conseil départemental de la Haute-Vienne, antenne de Nieuil faisant suite à la demande d'avis de la DIRCO du 31/05/2023 ; ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Vienne, antenne de Saint-Laurent-sur-Gorre en date du 01/06/2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Saint-Junien en date du 07/06/2023 ;

Vu l'accord tacite de Limoges Métropole faisant suite à la demande d'avis de la DIRCO du 31/05/2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Verneuil-sur-Vienne en date du 24/05/2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Veyrac en date du 31/05/2023 ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fermer à la circulation de la bretelle de sortie du diffuseur n°63 et des bretelles d'entrée et de sortie des diffuseurs n°65 et 66 pour assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant les travaux de marquages routiers et de réparation de bordures de trottoirs.

SUR PROPOSITION de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 19/06/2023 au 21/06/2023, entre 6h00 et 17h30, la bretelle de sortie du diffuseur n°63 et les bretelles d'entrée et de sortie des diffuseurs n°65 et 66 de la RN 141 en Haute-Vienne seront successivement fermées. Ces fermetures pourront s'accompagner de la neutralisation ponctuelle des voies de droite au droit des diffuseurs de la RN 141.

ARTICLE 2 :

Des déviations seront mises en place comme suit :

- Diffuseur n°63 :

- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°63 sens Angoulême - Limoges :

Une déviation sera mise en place à partir du diffuseur par la RN 141 puis par la bretelle de sortie du diffuseur n°62, puis par D2000, D47, D20 et fin de déviation par D941 direction Verneuil-sur-Vienne.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél :05.55.70.57.35 (celui du service ou district)
www.dirco.info
Mél : frederic.masfrand@developpement-
durable.gouv.fr

2/5

- Diffuseurs n°65 :

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°65 sens Limoges - Angoulême :

Une déviation sera mise en place à partir du diffuseur n°65 sens Angoulême - Limoges, par la RN 141 en direction de Limoges pour demi-tour au diffuseur n°64 puis retour sur la RN 141 direction Angoulême.

- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°65 sens Limoges - Angoulême :

Une déviation sera mise en place à partir RN 141 direction Angoulême, sortie au diffuseur n°64 par bretelle de sortie sens Limoges-Angoulême, puis RD 9 et RD 941 direction « La Barre » pour une fin de déviation au niveau de la sortie du diffuseur n°65.

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°65 sens Angoulême - Limoges :

Une déviation sera mise en place par la bretelle d'entrée sens Limoges - Angoulême, puis RN 141 direction Angoulême, sortie au diffuseur n°67, puis RD 675 et RD 941 et fin de déviation sur RN 141 direction Limoges.

- Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°65 sens Angoulême - Limoges :

Une déviation sera mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°64 puis retour sur la RN 141 direction Angoulême, puis sortie par la bretelle du diffuseur n°65, RD 941 et fin de déviation au carrefour avec la RD 3.

- Diffuseurs n°66 :

- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°66 sens Limoges - Angoulême :

Une déviation sera mise en place à partir de la RD 101, puis par la RD 941 direction Saint-Junien et par la RD 675 jusqu'à l'entrée du diffuseur n°67 sens Limoges - Angoulême.

- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°66 sens Angoulême - Limoges :

Une déviation sera mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°67 puis par la RD 941 jusqu'à la sortie du diffuseur n°66.

ARTICLE 3 :

En cas d'intempéries ou d'aléa de chantier, les restrictions de circulation mentionnées aux articles 1 et 2 seront prolongées du 22 au 23 juin 2023, du 26 au 30 juin et du 03 au 07 juillet 2023 dans les mêmes conditions.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél :05.55.70.57.35 (celui du service ou district)
www.dirco.info
Mél : frederic.masfrand@developpement-
durable.gouv.fr

3/5

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le district de Limoges – CEI Limoges et CEI d'Etagnac.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne,
- au district de Limoges, Direction interdépartemental des routes Centre-Ouest,
- au Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. Le Maire de Verneuil-sur-Vienne,
- M. Le Maire de Saint-Victorien
- M. Le Maire de Veyrac,
- M. Le Maire de Limoges,
- M. Le Maire de Saint-Junien
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél :05.55.70.57.35 (celui du service ou district)
www.dirco.info
Mél : frederic.masfrand@developpement-durable.gouv.fr

- BIESR/CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.87,
- Dépanneurs agréés sur la section concernée par les travaux.

Limoges, le 12/06/2023

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE
POUR LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE, ET PAR
DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES CENTRE-OUEST, ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél :05.55.70.57.35 (celui du service ou district)
www.dirco.info
Mél : frederic.masfrand@developpement-durable.gouv.fr

5/5

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2023-06-12-00001

Arrêté de fermeture de bretelle de l'autoroute
A20 pour le renouvellement du marquage



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-FE-87-21

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Communes de Le Vigen, Boisseuil, Saint Hilaire Bonneval, Pierre Buffière,
Vicq sur Breuilh, Magnac Bourg, Saint Germain les Belles

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 19 janvier 2023;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-02-87 en date du 3 avril 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le DESC type hors-VRU validé le 21 mai 2019;

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

1/6

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la signalisation horizontale dans les 2 sens de circulation entre les échangeurs n°37 (Boisseuil) et n° 42 (Le Martoulet), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 26 au vendredi 30 juin, entre 7h00 et 19h00, la circulation sur l'autoroute A20 dans les deux sens s'effectue selon les modalités suivantes :

Dans le sens Paris-Provence :

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 187+130 à 192

Bretelle d'entrée 37 : Déviation par VC23, RD320, entrée Ech 38 sens Nord-sud.

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 191+200 à 194

Bretelle de sortie n°38 (Chatandeu) : Déviation par A20, sortie Ech 39, R.D.15, entrée Ech 39 sens province-Paris, A20, sortie Ech 38 (Chatandeu) sens province-Paris.

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 193+270 à 196

Bretelle d'entrée n°38 (Chatandeu) : Déviation par R.D.320, entrée Ech 38 sens province-Paris, A20, sortie Ech 37 (Boisseuil), rue de La Tour, entrée Ech 37 sens Paris-province.

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 195+300 à 199

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 198+200 à 201

Bretelle de sortie n°39 (Saint-Hilaire-Bonneval) : Déviation par A20, sortie Ech 40 (Pierre-Buffière), R.D. 420A, entrée Ech 40 sens province-Paris, A20, sortie Ech 39 (Saint-Hilaire-Bonneval) sens province-Paris.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

2/6

Bretelle d'entrée n°39 (Saint-Hilaire-Bonneval) : Déviation par R.D. 15, entrée Ech 39 sens province-Paris, A20, sortie Ech 38 (Chatandeu) sens province-Paris, R.D. 320, entrée Ech 38 (Chatandeu) sens Paris-Province.

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 200+000 à 202

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 201+600 à 204

Bretelle de sortie n°40 (Pierre-Bufferière) : Déviation par A20, sortie Ech 41 (Magnac-Bourg), R.D. 82, entrée Ech 41 sens province-Paris, A20, sortie Ech 40 (Pierre-Bufferière) sens province-Paris.

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 202+900 à 207

Bretelle d'entrée n°40 (Pierre-Bufferière) : Déviation par R.D. 420A, entrée Ech 40 sens province-Paris, A20, sortie Ech 39 (Saint-Hilaire-Bonneval) sens province-Paris, R.D. 15, entrée Ech 39 sens Paris-province.

Fermeture de la bretelle de sortie Briançonnais Ligou : pas de déviation

Fermeture de la bretelle d'entrée Briançonnais Ligou : pas de déviation

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 206+000 à 211

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 208+090 à 212

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 210+900 à 212

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 211+600 à 215

Bretelle de sortie n°41 (Magnac-Bourg) : Déviation par A20, sortie Ech 42 (Le Martoulet), R.D. 7B, entrée Ech 42 sens province-Paris, A20, sortie Ech 41 (Magnac-Bourg) sens province-Paris.

Bretelle d'entrée n°41 (Magnac-Bourg) : Déviation par R.D. 82, R.D. 420, R.D. 7B, entrée Ech 42 (Le Martoulet) sens Paris-province.

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 214+350 à 218

Les déviations seront mises en place pour des durées n'excédant pas 3 heures consécutives.

Dans le sens province-Paris :

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

3/6

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 217+650 à 213

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 214+150 à 210

Bretelle de sortie n°41 (Magnac-Bourg) : Déviation par A20, sortie Ech 40 (Pierre-Bufferière), R.D. 420A, entrée Ech 40 sens Paris-province, A20, sortie Ech 41 (Magnac-Bourg) sens Paris-province.

Bretelle d'entrée n°41 (Magnac-Bourg) : Déviation par R.D. 31, entrée Ech 41 sens Paris-province, A20, sortie Ech 42 (Saint-Germain-les-Belles) sens Paris-province, R.D. 7B, entrée Ech 42 sens province-Paris.

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 211+550 à 210

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 210+900 à 207

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 207+850 à 205

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 206+650 à 202

Fermeture de la bretelle de sortie Briançonnais Ligou : pas de déviation

Fermeture de la bretelle d'entrée Briançonnais Ligou : pas de déviation

Bretelle de sortie n°40 (Pierre-Bufferière) : Déviation par A20, sortie Ech 39 (Saint-Hilaire-Bonneval), R.D. 15, entrée Ech 39 sens Paris-province, A20, sortie Ech 40 (Pierre-Bufferière) sens Paris-province.

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 202+950 à 200

Bretelle d'entrée n°40 (Pierre-Bufferière) : Déviation par R.D. 420a, entrée Ech 40 sens Paris-province, A20, sortie Ech 41 (Magnac-Bourg) sens Paris-province, R.D. 82, entrée Ech 41 sens province-Paris.

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 201+400 à 198

Bretelle de sortie n°39 (Saint-Hilaire-Bonneval) : Déviation par A20, sortie Ech 38 (Chatandeu), R.D. 320, entrée Ech 38 sens Paris-province, A20, sortie Ech 39 (Saint-Hilaire-Bonneval) sens Paris-province.

Bretelle d'entrée n°39 (Saint-Hilaire-Bonneval) : Déviation par R.D. 15, entrée Ech 39 (Saint-Hilaire-Bonneval) sens Paris-province, A20, sortie Ech 40 (Pierre-Bufferière) sens Paris-province, R.D. 420a, entrée Ech 40 sens province-Paris.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

4/6

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 199+750 à 197

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 198+350 à 194

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 196+000 à 192

Bretelle de sortie n°38 (Chatandeu) : Déviation par A20, sortie Ech 37 (Boisseuil), route de La Tour, entrée Ech 37 sens Paris-province, A20, sortie Ech 38 (Chatandeu) sens Paris-province.

Bretelle d'entrée n°38 (Chatandeu) : Déviation par R.D. 320, entrée Ech 38 sens Paris-province, A20, sortie Ech 39 (Saint-Hilaire-Bonneval) sens Paris-province, R.D. 15, entrée Ech 39 sens province-Paris.

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 192+950 à 190

Neutralisation de la voie de gauche puis de droite du PR 191+600 à 188

Bretelle de sortie n°37 : Déviation par A20, sortie Ech36, av. du Ponteix, rond-point de la Valoine, RD704, entrée Ech36 sens Nord-sud, A20, sortie Ech37 sens Nord-sud.

Les déviations seront mises en place pour des durées n'excédant pas 3 heures consécutives.

Deux ou trois neutralisations de voie contiguës pourront être regroupées sans dépasser une distance supérieure à 12 km suivant l'avancement du chantier.

Les neutralisations de voies seront levées à chaque interruption de chantier.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

5/6

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- aux Maires de Le Vigen, Boisseuil, Saint Hilaire Bonneval, Pierre Buffière, Vicq sur Breuilh, Magnac Bourg, Saint Germain les Belles
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES, le 12/06/2023
LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR
DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

6/6

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2023-06-12-00002

Arrêté de fermeture de bretelle de nuit de
l'autoroute A20 dans la traversée de Limoges
pour des travaux de marquage



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-FE-87-22

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Communes de Limoges, Feytiat, Panazol

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 19 janvier 2023;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-02-87 en date du 3 avril 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la signalisation horizontale dans les 2 sens de circulation entre les échangeurs n°27 (Maison Rouge) et n°37 (Boisseuil), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 3 au 7 juillet 2023, entre 21h00 et 06h00, pour les travaux de renouvellement de signalisation horizontale,
la circulation sur l'autoroute A20 dans les deux sens s'effectue selon les modalités suivantes :

Dans le sens Paris-Provence :

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 169+650 à 175

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 174+350 à 178.

Fermeture de la bretelle de sortie n°28 (Grossereix) : -Déviation par A20, sortie Ech 29, av. Louis de Broglie, av. Pierre Mendès-France, RN520.

Fermeture de la bretelle d'entrée n°28 : Déviation par RN520, av. Pierre Mendès-France, av. Louis de Broglie, entrée Ech 29 sens Nord-sud.

Fermeture de la bretelle de sortie n°29 : Déviation par A20 , sortie Ech30, Bd Robert Schuman, av. Louis Armand, av. Henri Giffard, rue Auguste Comte, rue Lebon.

Fermeture de la bretelle d'entrée n°29 : Déviation par av. de Beaubreuil, rue de Fourgeras (RD142), av. Jean Monnet (RD250), entrée Ech 31Nord sens Nord-sud.

Fermeture de la bretelle de sortie n°30 : Déviation par A20, sortie Ech 35, entrée Ech 35 sens Sud-nord, A20, sortie Ech 31 Sud.

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 177+600 à 182.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

2/7

Fermeture de la bretelle d'entrée n°31Nord : Déviation par avenue Jean Monnet (RD250), carrefour de l'Europe, av. Jean Monnet (RD250), entrée Ech31 Sud sens Nord-sud.

Fermeture de la bretelle d'entrée n°31Sud : Déviation par av. Jean Monnet (RD 250), rond-point Technopole, av. Jean Monnet (RD250), entrée Ech31 Nord sens Nord-sud.

Fermeture de la bretelle d'entrée n°32 : Déviation par rue Henri Matisse, Bd Georges Clémenceau, rue du Clos de la Brègère, av. du Général Leclerc, Bd Robert Schumann, carrefour de l'Europe, av. Jean Monnet (RD250), entrée sud Ech31 Sud sens Sud-nord.

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 181+500 à 185.

Fermeture de la bretelle de sortie n° 33 (Casseaux) : Déviation par A20, sortie Ech 35, entrée Ech 35 sens Sud-nord, sortie Ech33 sens Sud-nord.

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 182+300 à 185.

Fermeture de la bretelle d'entrée n°33 :

-En provenance des quais : Déviation par entrée Ech 33 sens Sud-Nord, A20, sortie Ech31 Sud, av. Jean Monnet (RD250), entrée Ech 31 Nord sens Nord-sud.

-En provenance du Palais: Déviation par rue du port de Naveix, quai Goujaud, quai Saint Martial, pont de la Révolution, av. GeorgesPompidou, av. du général Martial Valin, bd de la Valoine, rond-point de la Valoine, RD704, entrée Ech36 sens Nord-sud.

Fermeture de la bretelle de sortie n° 34 : Déviation par A20, sortie Ech 35, rue de Feytiat (RD979), av. du maréchal de Lattre de Tassigny.

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 184+900 à 187.

Fermeture de la bretelle de sortie n° 35 (Feytiat) : Déviation par A20, sortie Ech 37, entrée Ech 37 sens Sud-Nord, A20, sortie Ech 35 sens Sud-nord.

Fermeture de la bretelle d'entrée 35 : Déviation par rue de Feytiat (RD979), av. du général Catroux, route de Toulouse, rond-point de La Valoine, RD704, entrée Ech 36 sens Nord-sud.

Fermeture de la bretelle de sortie 36 : Déviation par A20, sortie Ech 37 sens Nord-sud, entrée Ech 37 sens Sud-nord, A20, sortie Ech 36 sens Sud-Nord.

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 186+950 à 192.

Fermeture de la bretelle d'entrée 36 : Déviation par RD704, rond-point de la Valoine, RD 704, RD320, entrée Ech 38 sens Nord-sud.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

3/7

Fermeture de la bretelle de sortie n° 37 : Déviation par A20, sortie Ech38, RD320, entrée Ech 38 sens Sud-nord, A20, sortie Ech37 sens Sud-nord.

Fermeture de la bretelle d'entrée 37 : Déviation par VC23, RD320, entrée Ech 38 sens Nord-sud.

Les déviations seront mises en place pour des durées n'excédant pas 3 heures consécutives.

Dans le sens province-Paris :

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 191+450 à 186.

Fermeture de la bretelle de sortie n°37 :Déviation par A20, sortie Ech36, av. du Ponteix, rond-point de la Valoine, RD704, entrée Ech36 sens Nord-sud, A20, sortie Ech37 sens Nord-sud.

Fermeture de la bretelle d'entrée 37 : Déviation entrée Ech 37 Sens Nord-sud, A20, sortie Ech38, RD320, entrée Ech38 sens Sud-nord.

Fermeture de la bretelle de sortie n°36 : Déviation par A20, sortie Ech 35, rue de Feytiat (RD979), entrée Ech 35 sens Nord-sud, A20, sortie Ech 36 sens Nord-sud.

Fermeture de la bretelle d'entrée 36 : Déviation par av. du Ponteix, rond-point de la Valoine, av. du Ponteix, rue Jean Mermoz, RD 979, entrée Ech35 sens Sud/Nord.

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 186+950 à 184.

Fermeture de la bretelle sortie n°35 : Déviation par A20, sortie Ech33, entrée Ech 33 sens Nord-sud, sortie Ech35 sens Nord-sud.

Fermeture de la bretelle d'entrée n°35 : Déviation par RD979, rue Jean Mermoz, avenue du Ponteix, entrée Ech36 sens Sud-Nord.

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 184+650 à 182+400.

Fermeture de la bretelle d'entrée n°34 : Déviation par av. du Sablard, av. du maréchal de Lattre de Tassigny, quai Louis Goujard, rue du port du Naveix, entrée Ech 33 sens Sud-nord.

Fermeture de la bretelle sortie n°33 :

-Déviation Limoges centre : Déviation par A20, sortie Ech31 Sud, Av Jean Monnet (RD250), entrée Ech 31 Nord sens Nord-sud, A20, sortie Ech33 sens Nord-sud.

-Déviation Le Palais : ,A20, sortie Ech31 Sud, av. Jean Monnet (RD250), av. Benoit Frachon (RD250).

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

4/7

Fermeture de la bretelle d'entrée n°33 : Déviation par route du Palais (RD29), av. Benoit Frachon (RD250), av. Jean monnet (RD250) , bd Robert Schumann, entrée Ech 30 sens Sud-nord.

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 182+350 à 177+750.

Fermeture de la bretelle de sortie n° 32 : Déviation par A20 sortie Ech 31Sud, av. Jean Monnet (RD250), bd Schumann, av. du Général Leclerc, rue du Clos de la Brègère, bd Clémenceau, rue Henri Matisse.

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 180+600 à 177+750.

Fermeture de la bretelle de sortie n° 31

-Déviation (Beaubreuil) : Sortie Ech 31 Sud, rond-point Technopole, rue de Fougeras (RD142).

-Déviation (Technopole) : A20, sortie Ech29, av. de Beaubreuil, rue de Fougeras (RD142).

Fermeture de la bretelle d'entrée n°30 : Déviation par rue des Sagnes, rue des Sabines, av. de Beaubreuil, entrée Ech29 sens Sud-nord.

Fermeture de la bretelle de sortie n° 29 : Déviation par A20, sortie Ech28 sens Sud-nord, entrée Ech28 sens Nord-sud, A20, sortie Ech 29 sens Nord-sud, av de Broglie.

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 177+750 à 175.

Fermeture de la bretelle d'entrée n°29 : déviation par av. de Broglie, av. Pierre Mendès-France, RN520, entrée Ech28 sens Sud-nord.

Fermeture de la bretelle de sortie n° 28 : Déviation par A20, sortie Ech27 sens Sud-nord, RD220.

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 175+150 à 171+500

Fermeture de la bretelle d'entrée n°28 : Déviation par RD220, entrée Ech 27 sens Sud-nord.

Fermeture de la bretelle de sortie n° 27 : Déviation par A20, sortie Ech26 sens Sud-nord, RD 44 puis RD220.

Les déviations seront mises en place pour des durées n'excédant pas 3 heures consécutives.

Deux ou trois neutralisations de voie contiguës pourront être regroupées sans dépasser une distance supérieure à 12 km suivant l'avancement du chantier.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

5/7

Les neutralisations de voies seront levées à chaque interruption de chantier.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- Mrs. les Maire de Limoges, Feytiat, Panazol
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

6/7

- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES, le 12/06/2023

LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR
DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info
Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

7/7

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-06-13-00004

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire.



**ARRÊTÉ
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à R.2223-69, R.2223-74 à D.2223-87;

VU la demande d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires formulée, le 02 juin 2023, par Monsieur Karim BELFODIL, exploitant l'entreprise Pompes Funèbres Musulmanes BELFODIL (PFMB), située 4 rue Jeanne Moreau à Panazol (87350) ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'entreprise : Pompes Funèbres Musulmanes BELFODIL (PFMB), exploitée 4 rue Jeanne Moreau à Panazol (87350) par Monsieur Karim BELFODIL, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **transport de corps avant mise en bière**
- **transport de corps après mise en bière**
- **organisation des obsèques**
- **fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **fourniture des corbillards**
- **fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations**

Article 2 : La présente habilitation est autorisée **pour une durée de 5 ans à compter du 13 juin 2023.**

Article 3 : L'habilitation de l'entreprise : Pompes Funèbres Musulmanes BELFODIL (PFMB), exploitée à Panazol, est répertoriée sous le numéro **23-87-0146.**

Article 4 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Panazol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 13 juin 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur,

signé

Ghislain PERSONNE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-06-13-00003

Arrêté préfectoral portant abrogation
d'habilitation dans le domaine funéraire.



**Arrêté préfectoral portant abrogation d'habilitation
dans le domaine funéraire**

**La préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-25 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 mars 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire, de l'entreprise : SASU TRANSPORT FUNÉRAIRE BELFODIL 87 – 4 rue Jeanne Moreau – 87350 Panazol, exploitée par Monsieur Karim BELFODIL ;

Considérant le changement de forme juridique de la société et l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, en date du 12 mai 2023, fourni par Monsieur Karim BELFODIL ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 05 mars 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro **21-87-0122** , de l'entreprise : SASU TRANSPORT FUNÉRAIRE BELFODIL 87 – 4 rue Jeanne Moreau – 87350 Panazol, exploitée par Monsieur Karim BELFODIL, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 13 juin 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur,

signé

Ghislain PERSONNE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr